

**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE**  
**MRC DE PORTNEUF**

**PROCÈS-VERBAL** d'une **séance ordinaire** du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le **11 juin 2024** à 19h00 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse.

Présents :

Conseillères : Pascale Bonin  
Diane Blouin  
Conseillers : Jacquelin Goyette  
Jérémy Martin  
Alain Lavoie  
Gilbert Dumas

Secrétaire d'assemblée : Michel Pelletier, directeur-général et greffier-trésorier

**1.1 Mot de bienvenue de la mairesse**

Madame la mairesse ouvre la séance et invite à un moment de réflexion.

**2024-06-093**

**1.2 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé avec une modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

**2024-06-094**

**1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024**

Il est proposé par Alain Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024 tel que déposé.

Adoptée

#### 1.4 Rapport de la mairesse, des services et des comités

2024-06-095

#### 1.5 Autorisation de paiement des dépenses du mois de mai 2024

**ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de mai 2024.

M. Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est 188 025.11\$

Adoptée

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution **2024-06-095** au montant de 188 025.11\$

---

Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier

2024-06-096

#### 1.6 Entente de partenariat avec Via Rail.

**ATTENDU QU'**une copie de la présente entente de partenariat a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que cette entente démontre clairement l'implication de la municipalité de vouloir maintenir le service de la gare de Rivière-à-Pierre;

**CONSIDÉRANT** que Via Rail a l'intention d'effectuer des travaux de rénovation afin d'offrir un service adéquat aux utilisateurs;

Il est proposé par Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'AUTORISER** le directeur général Michel Pelletier à signer l'entente de partenariat proposé par Via Rail

Adoptée

**2024-06-097**      **1.7 Convention de bail avec Savard et fils Inc pour un immeuble situé au 465 Principale**

**CONSIDÉRANT** la disponibilité d'un immeuble résidentiel dans le centre du village pouvant être utilisé pour des services à la population;

**CONSIDÉRANT** que les locaux de la municipalité sont tous utilisés et qu'il devient nécessaire d'avoir de nouveaux locaux afin de répondre à de nouveaux besoins;

**CONSIDÉRANT** que des discussions sérieuses ont été entamées afin d'obtenir une garderie à Rivière-à-Pierre;

Il est proposé par Alain Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'AUTORISER** Michel Pelletier, directeur général et greffier trésorier à signer la convention de bail avec Savard et Fils inc pour la location de l'immeuble situé au 465 Principale, Rivière-à-Pierre

**2024-06-098**      **1.8 Autorisation de paiement du premier de 2 versements pour l'implantation de la paie Aurora à PG Solutions**

Il est proposé par Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture numéro STD58039, s'élevant à 1875,00 \$ plus les taxes applicables.  
*Provenance des fonds : 02 13000 414*

Adopté

**2024-06-099**      **1.9 Autorisation de paiement à Brandt pour l'entretien et la réparation de la tractopelle**

Il est proposé par Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture numéro 5510234, s'élevant à 9456.88 \$ plus les taxes applicables.  
*Provenance des fonds : 02 33000 525*

**1.10 Période de questions**

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

#### 4. URBANISME

2024-06-100

##### 4.1 Demande à la commission de toponymie pour officialiser un changement de nom

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Rivière-à-Pierre désire remplacer un nom pour la halte routière connu sous le nom de « halte du club ARLAU »

**CONSIDÉRANT** que pour des fins de sécurité publique, le nom de cette halte doit être enregistré

Il est proposé par Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil de la municipalité de Rivière-à-Pierre demande à la commission de toponymie d'officialiser la nouvelle désignation *halte des méandres* constitué des lots #5 392 548, #5 392 549 et #5 392 550 accessible via la route 367 à Rivière-à-Pierre,

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la commission de toponymie du Québec

Adoptée

##### 4.2 AUDIENCE - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 280, chemin Colbert, (lot # 5 222 196).

2024-06-101

##### 4.3 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 280, chemin Colbert, (lot # 5 222 196).

**ATTENDU QUE** Madame Christine Pelletier et Monsieur Régis Parent, propriétaires d'un immeuble situé au 280, chemin Colbert ont déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'utilisation de deux conteneurs pour la construction d'un garage contrevenant à l'article 7.5.6.2 du Règlement de zonage # 435-14 sur les conteneurs en zone résidentielle qui stipule que l'emploi d'un conteneur est autorisé uniquement à des fins structurales dans le cadre de la construction d'un bâtiment complémentaire à l'habitation (cabanon ou remise);

**ATTENDU QUE** la propriété est en zone forestière;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande ne cause pas de préjudices aux propriétaires des immeuble voisins;

**ATTENDU QUE** le garage sera à environ 50 mètres du chemin Colbert;

**ATTENDU QUE** le garage ne sera visible de la rue;

**ATTENDU QUE** les portes seront peintes de la même couleur que le revêtement extérieur;

**CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation telle que présentée.

Adopté

#### **4.4 AUDIENCE - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 232, 15<sup>e</sup> Avenue (lot 6 558 350)**

2024-06-102

#### **4.5 Demande de dérogation mineure pour la propriété du 232, 15<sup>e</sup> Avenue (lot 6 558 350)**

**ATTENDU QUE** Madame Stéphanie Michaud et Monsieur Christian Raymond, propriétaires d'un immeuble situé au 232, 15<sup>e</sup> Avenue ont déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre la transformation du garage existant en habitation avec une façade de 6.1 mètres contrevenant à l'article 6.3.1.2 du Règlement de zonage # 435-14 sur la façade et profondeur minimal qui stipule qu'un bâtiment principal doit avoir une façade d'au moins 7 mètres.

**ATTENDU QUE** le terrain est suffisamment grand pour la construction d'une résidence;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande ne cause pas de préjudices aux propriétaires des immeuble voisins;

**ATTENDU QUE** lors de la construction de la future maison, le garage sera réaménagé en garage c'est-à-dire démantèlement de la chambre, de la douche et de la cuisine;

**CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Jérémy Martin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation telle que présentée.

Adopté

**Avis de motion du projet de règlement numéro 541-24** modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à permettre l'entreposage extérieur de dépôts en vrac en zone commerciale C-6

Il est proposé par Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Adopté

2024-06-103

**4.6 Dépôt et présentation du premier projet de règlement numéro 541-24** modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à permettre l'entreposage extérieur de dépôts en vrac en zone commerciale C-6

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de Zonage* numéro 435-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et que le conseil municipal peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été adressée à la Municipalité afin de modifier le *Règlement de zonage* numéro 435-14 dans le but de permettre l'entreposage extérieur de dépôts en vrac en zone commerciale C-6;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage « service de machinerie lourde » qui comprend les entreprises d'excavation est permis en zone commerciale C-6;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est en accord avec les politiques générales d'aménagement du Plan d'urbanisme numéro 431-14;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme a formulé un avis favorable au conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion dudit règlement a régulièrement été donné lors de la séance régulière du 11 juin 2024 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité adopte le premier projet de règlement numéro 541-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à permettre l'entreposage extérieur de dépôts en vrac en zone commerciale C-6

Adopté

2024-06-104

**4.7 Adoption du règlement # 540-24 sur la protection des lacs Vert, de la Ferme, du Milieu et Morasse**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu plusieurs demandes au cours des dernières années pour réglementer la protection des lacs;

**CONSIDÉRANT QUE** la responsabilité d'établir la réglementation revient à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a lancé un avis de motion sur le projet de règlement 532-23 à l'automne 2023 et tenu 2 séances d'information sur ce projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** les diverses rencontres à la municipalité avec des représentants de l'association des résidents de chalet pour convenir d'un partenariat sous forme d'une entente écrite au printemps 2024 qui n'a pas porté fruit;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ARC a intégré l'idée de la mise en place d'une vignette pour la saison estivale 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a jugé que les initiatives de l'ARC ne répondaient pas à tous les objectifs de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré ça, la municipalité juge pertinent de poursuivre ses travaux de règlement de protection des lacs;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a établi l'année 2024 comme une période de transition durant laquelle il n'y aura aucun frais;

**CONSIDÉRANT QU'**en ce qui a trait à l'année 2025, la tarification sera établie en fonction des partenariats avec toutes associations;

**CONSIDÉRANT QU'**un budget équilibré sera établi, mais qu'advenant un surplus à la suite de la tarification, celui-ci sera versé dans un fond dédié à la protection de l'environnement;

Il est proposé par Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER le règlement # 540-24 sur la protection des lacs Vert, de la Ferme, du Milieu et Morasse**

Adoptée

## 5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

2024-06-105

### 5.1 Autorisation de demande de permis d'intervention pour le projet d'aménagement du terrain de la yourte

**CONSIDÉRANT** qu'une subvention allant jusqu'à 10 000\$ ait été obtenu en ce sens;

**CONSIDÉRANT** qu'un tel aménagement ajoutera à l'agrément des visiteurs du site;

Il est proposé par Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'AUTORISER** madame Lucie-Claude Gélinas, agente aux communications de faire la demande de permis d'intervention auprès des ministères concernés afin d'aménager le terrain de la yourte

Adoptée

2024-06-106

### 5.2 Lettre d'appui à la mise en candidature de la Cuisine Gourmande de Rivière-à-Pierre pour le prix Implication Bénévole Municipale

**CONSIDÉRANT** que ce prix rend hommage à des personnes, à des groupes, et à des organismes qui ont contribué bénévolement au mieux-être de leur collectivité entre la Municipalité et ses résidentes et résidents;

**CONSIDÉRANT** que la Cuisine Gourmande a présenté des réalisations qui diffèrent des activités menées dans le cadre de leurs fonctions habituelles ou de leur mission;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Rivière-à-Pierre appuie la candidature du comité Cuisine Gourmande pour le prix « Implication Bénévole Municipale »

Il est proposé par Jérémy Martin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**De SOUMETTRE** la candidature de Cuisine Gourmande pour le prix « Implication Bénévole Municipale »

Adopté

2024-06-107

### 5.3 Approbation du budget de l'OMHGP

**ATTENDU** le dépôt par l'Office municipal d'habitation du Grand-Portneuf (OMHGP) de ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 ;

**ATTENDU QUE** les prévisions doivent faire l'objet d'une résolution de chaque municipalité ;

**ATTENDU QUE** La Municipalité de Rivière-à-Pierre, après l'ajustement des vérificateurs comptables, a un solde à payer de 903.10 \$, tel qu'indiqué dans le tableau;

Il est proposé par Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** les prévisions budgétaires 2024 de l'Office municipal d'habitation du Grand-Portneuf telles que reçues et de payer le solde de 903.10 \$

Adoptée

2024-06-108

**5.4 Autorisation de dépense à Libertévision Inc pour l'achat et l'installation d'un écran électronique à DEL de 2.2m x 0.96m**

**ATTENDU QUE** notre tableau d'affichage électronique est désuet et non fonctionnel

**ATTENDU QU'IL** y a un besoin omniprésent de transmettre de l'information aux citoyens et aux visiteurs

**ATTENDU QUE** Les soumissions reçues, sans appels d'offres, ont été évaluées en considérant le prix d'achat, la qualité du produit offert ainsi que l'offre de service après-vente

**ATTENDU QUE** La firme Libertévision inc. offre un prix concurrentiel pour un produit répondant en tout point à nos besoins.

Il est proposé par Jérémy Martin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'AUTORISER** la dépense de 18 422.00\$ auprès de LibertéVision Inc pour l'acquisition et l'installation d'un écran électronique à DEL

**6. CORRESPONDANCE**

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Pascale Bonin de lever la présente séance.

La séance est levée par madame la mairesse à 20h32 heures

---

Danielle Ouellet,  
Mairesse

---

Michel Pelletier, Directeur général et  
greffier-trésorier